Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_079-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

DIRECTION TERRITORIALE DU VAR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE

DATE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

pôle emploi

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_079-DE

Les signataires

Entre

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE** , ayant son siège Square Mozart, CS 90129, 83004 Draguignan Cédex, représentée par Monsieur Olivier Audibert-Troin en sa qualité de président.

Désigné ci-après " CAD "

Et

Pôle emploi Institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège est à Paris 20ème, 1-5 Avenue du Docteur Gley

Représentée à la présente convention par :

Monsieur Thierry Lemerle en sa qualité de Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de Pôle emploi, sis 34 rue Alfred Curtel, 13395 Marseille, Cédex 10,

Monsieur Marc Zampolini, en sa qualité de Directeur Territorial Pôle emploi Var, sis 40 traverse des Minimes, Carré Vauban, 83000 Toulon.

Désigné ci-après " Pôle emploi Paca **"**

Préambule

Vu la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi
Vu le code du travail, notamment ses articles L 5311-1 et suivants ; L5312-1 et suivants ainsi que R 5212-1 et suivant ; R.5213-1 à R.5213-8
Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatif à la création de Pôle emploi
Vu la convention ETAT-POLE EMPLOI -UNEDIC 2015-2018 relative à la coordination des actions du service public de l'emploi, signée le 18 décembre 2014
Vu l'article 18 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu la délibération du Conseil d'agglomération N° 2018-

Il est convenu ce qui suit.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a souhaité concrétiser avec Pôle emploi du Var, un partenariat en faveur de l'emploi au bénéfice des demandeurs d'emploi et des entreprises sur les 23 communes de l'agglomération.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

pôle emploi

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_079-DE

ARTICLE 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) et Pôle emploi afin de conjuguer leurs efforts et renforcer leurs actions en faveur de l'emploi, au bénéfice des demandeurs d'emploi et des entreprises du territoire de la CAD

ARTICLE 2

Les objectifs de la convention

- Contribuer dynamiquement à l'observatoire socio-économique à l'échelle de la CAD.
- Favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi
- Mobiliser l'action de Pôle emploi au service du développement économique.
- Renforcer les liens entre les entreprises, le service public de l'emploi et les collectivités.
- Partager les orientations stratégiques des deux structures en matière d'économie, d'emploi et de formation.

ARTICLE 3

Les signataires de la convention

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE

Créée par Arrêté du Préfet du Var en date du 31 octobre 2000. Initialement composée de 8 communes, la CAD a fait l'objet d'élargissements successifs et regroupe au 01 janvier 2017 23 communes réparties autour de la ville centre de Draguignan :
Ampus, Bargème, Bargemon, Callas, Chateaudouble, Claviers, Comps sur Artuby, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Bastide, La Motte, La Roque Esclapon, Le Muy, Les Arcs sur Argens, Lorgues, Montferrat, Saint Antonin du Var, Salernes, Sillans La Cascade, Taradeau, Trans en Provence, Vidauban.

Chiffres clés 2017 :

La CAD regroupe 110014 habitants (*population totale source INSEE, RGP 2014).*

11 948 établissements (secteurs privé et public hors Armée) répartis pour :
- 61% dans le commerce, transports, services divers
- 18% dans le bâtiment
- 12% dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale
- 5% dans l'industrie
- 4% dans l'agriculture et la sylviculture

67% de ces établissements sont dans la sphère présentielle, 33% dans la sphère productive.
Ces établissements se situent majoritairement sur les communes de Draguignan (4 055), Le Muy (1 187), Vidauban (1 152), Lorgues (1 078) et les Arcs (911).

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

pôle emploi

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_079-DE

82% des emplois est dans la sphère présentielle (71.2% pour PACA et 79% pour le Var).

75% des établissements comptent 0 salariés, 21% de 1 à 9 salariés, soit **96% des établissements ont moins de 10 salariés**.

27 197 salariés, répartis pour :
- 44% dans les secteurs du commerce, transports et services divers
- 41% administration publique, enseignement, santé, action sociale,
- 7% dans le bâtiment

1 pépinière hôtel d'entreprises (27 bureaux et des postes en co-working)

14 zones d'activité économique
Les Arcs sur Argens : Pont Rout + Parc Sud Dracénie, les Bréguières, l'Ecluse-la Chabotte, les 4 chemins
Bargemon : zone de la Coste
Draguignan : Pont de Lorgues/Saint Hermentaire + Incapis, Entrée de ville Sud
Lorgues : Entrée de ville Est
Le Muy : les Ferrières, le Plan-entrée de ville Est
Salernes : la Combe et la Baume.
Trans en Provence : Entrée Cœur d'agglo (y compris le Plan et Mennepenty)
Vidauban : Plan-entrée de ville Sud.

Focus : 2 pôles économiques de développement

- Le parc logistique **« Les Bréguières »** situé aux Arcs sur Argens, spécialisé dans la logistique, 65ha, embranchement fer, labellisation iso 14001, 874 emplois à juin 2017, 19 entreprises et 3 nouveaux agréments en décembre 2017.

- **L'espace Chabran**, 10 ha, regroupant des services administratifs, le Pôle Culturel Chabran, un gymnase, la maison de l'économie et de l'emploi.

Des projets en cours : Sainte Barbe à Draguignan, Matheron à Vidauban.

La **CAD** exerce la compétence obligatoire inscrite à l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales « développement économique », modifié de manière importante par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

A ce titre, elle contribue au développement économique local et par là même à la création d'emploi au travers de différentes actions :

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales** *(Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.)*.

- **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.**

Conformément à la loi NOTRe, depuis le 01/01/2017, toutes les ZAE existantes ou en cours d'aménagement ont été transférées à la CAD au 31/12/2017.
Ainsi, la CAD s'attache à répondre aux préoccupations quotidiennes des chefs d'entreprises et les accompagner dans leur développement :
- En soutenant et favorisant le développement du tissu économique endogène (requalification de zones, signalétique, approche 360 ° afin de favoriser la mise en valeur des entreprises).
- En favorisant l'implantation d'entreprises exogènes (action de promotion du territoire, mise en place d'une stratégie en immobilier d'entreprise, optimisation de la pépinière hôtel d'entreprises).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_079-DE

- En développement des actions au titre de l'animation économique (soutien à la création d'associations, encouragement aux actions de labellisation des zones d'activité, mise en réseau, actions de communication et valorisation…).
- En créant un observatoire de suivi de l'économie locale.

- **Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**

Gestion des équipements, coordination des acteurs notamment, la CAD a obtenu le label Vignobles et découvertes en 2017.

- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**

La CAC a jusqu'au 31/122018 pour définir la ligne de partage entre ce qui relève des communes et de la communauté.
Ce partage se fera en cohérence avec le volet développement économique du SCOT (DOO) qui prévoit 5 objectifs :

- Renforcer et valoriser le cœur d'agglomération (Draguignan Trans)
- Libérer le potentiel de développement du sud de la Dracénie.
- Equilibrer le développement territorial en mettant en valeur les atouts des composantes territoriales nord et ouest de l'agglomération.
- Sur l'ensemble du territoire, donner à chacun la possibilité de se développer à la hauteur de son positionnement dans l'armature urbaine.
- Sur l'ensemble du territoire, développer les activités liées à l'économie touristique.

Au travers du programme FISAC, la CAD soutient le commerce de proximité.

Par ailleurs, même si la formation et l'enseignement supérieur sont des compétences qui relèvent de l'Etat et de la Région, la CAD intervient dans le cadre de **« dispositifs de soutien à des projets de développement thématiques intéressant tout ou partie des communes de l'agglomération »** conformément à la délibération portant définition de l'intérêt communautaire du 29/06/2006.

La CAD soutient les missions locales, met en œuvre la clause d'insertion sociale dans les marchés publics.

Enfin, au titre de sa compétence obligatoire politique de la ville, la CAD est signataire du contrat de ville 2015-2020 au profit des quartiers prioritaires de Draguignan et du Muy dont le volet emploi développement économique est l'un des 3 piliers majeurs.

A ce titre, la CAD mène des actions qui participent à renforcer l'employabilité des demandeurs d'emploi, qu'il s'agisse d´actions favorisant l'accès à l'entreprise, d'actions permettant de lever des freins à l'emploi tels que la mobilité ou l'accès aux nouvelles technologies.

POLE EMPLOI

Pôle emploi, établissement public national, est représenté en région Provence Alpes Côte d'Azur, par sa direction régionale, sur le département du Var par sa Direction Territoriale située à Toulon.
Pôle emploi en région, c'est :

- Une Direction Régionale située à Marseille et 5 Directions Territoriales (13, 06, 83, 84 et 04-05)
- 4.300 collaborateurs répartis sur 62 agences de proximité et 4 points relais couvrant la totalité des bassins d'emploi en Paca
- Un opérateur fortement déconcentré pour favoriser l'adaptation territoriale des politiques de l'emploi et résolument orienté au service de ses clients : Demandeurs d'Emploi, employeurs et ainsi que collectivités territoriales.
- Nos missions : indemniser, accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et répondre aux besoins en recrutement des entreprises.
- 224 000 recrutements réussis en 2016.
- L'engagement à agir dans le cadre de la Charte du Service Public de l'Emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes,
- Un engagement fort en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, avec des actions concrètes en interne et en externe sur les trois domaines :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_079-DE

- Sociétal :
 - ✓ Une offre de services pour accompagner la lutte contre les discriminations et promouvoir la diversité
 - ✓ Des partenariats en faveur de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi,
 - ✓ Un plan d'action pour l'accompagnement des emplois de l'économie verte...
- Social et environnemental :
 - ✓ Une politique RH en interne intégrant la diversité (séniors, handicapés...), la prévention des risques psychosociaux...
 - ✓ Une politique Achats intégrant les critères du Développement Durable dans nos contrats et marchés
 - ✓ Une politique de récupération des déchets, rationalisation des déplacements et économie d'énergie
 - ✓ Un "plan de déplacement Entreprise" (développement des visio et audio conférences, covoiturage, optimisation des déplacements des usagers et du personnel).

Pour la présente convention, sont concernées en premier lieu :

- La direction territoriale du Var
- L'agence de Draguignan
- L'agence Le Cannet Cœur du Var.
- L'agence de Saint Raphaël.
-

Cf annexe 1 pour la répartition des communes par agence.

ARTICLE 4 : LES AXES DE COLLABORATION ENTRE LA CAD ET POLE EMPLOI

3 axes de collaboration

1. CONTRIBUER DYNAMIQUEMENT A L'OBSERVATOIRE SOCIO-ECONOMIQUE- PARTAGER UNE EXPERTISE

Au travers de son observatoire socio-économique, la CAD souhaite disposer d'un outil d'analyse du territoire lui permettant de développer une stratégie territoriale, de participer à l'anticipation des mutations économiques et de contribuer au développement de l'emploi local.

Ainsi, dans ce cadre**, Pôle emploi** s'engage, sous sa signature, à mettre à disposition de la CAD, les données suivantes, dès leur finalisation et son expertise :

- Un tableau de bord trimestriel des principaux indicateurs concernant le public demandeur d'emploi par commune et à l'échelle de la CAD, permettant ainsi l'analyse conjoncturelle de l'évolution de l'emploi aux différentes échelles territoriales.

- Une présentation annuelle des données portant sur les principales caractéristiques :
 - des demandeurs d'emploi du territoire : par communes, par grandes caractéristiques.
 - de la demande/offre d'emploi : nombre d'offres par secteur d'activité, par type de contrat, avec un focus sur les offres non pourvues afin d'évaluer les secteurs en tension.
 - De l'offre de formation proposée.

- Ces éléments seront commentés et analysés afin d'apporter un aspect qualitatif.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_079-DE

A la demande de la CAD, Pôle emploi peut avoir à intervenir lors d'instances techniques ou politiques auprès des élus ou des services opérationnels pour présenter ses analyses et/ou participer, de par son expertise, à des analyses socio-économiques internes ou en lien avec ses partenaires.

L'annexe 2 à la présente convention définit les éléments, a minima, des tableaux de bord trimestriels et annuels.

2. MOBILISER L'ACTION DE POLE EMPLOI AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pôle emploi peut mobiliser prioritairement son offre de service de droit commun lorsque l'intercommunalité engage des actions spécifiques au bénéfice du développement économique.

Ces actions s'inscriront dans le cadre des vocations et grands projets tels que définis par la Communauté d'Agglomération Dracénoise dans le cadre de son Schéma de Cohérence territoriale (SCoT).

Dans le cadre des activités des conseillers entreprise liées à la mise en œuvre de plans d'actions spécifiques à destination des entreprises, à la prospection des entreprises et à l'anticipation des recrutements à venir, Pôle emploi et l'Intercommunalité peuvent définir conjointement des priorités d'actions des conseillers entreprise en fonction des orientations suivantes :

- actions engagées sur la base des diagnostics socio-économiques partagés,
- mobilisation dans le cadre des filières prioritaires et des filières d'avenir (au travers du SCoT, la CAD souhaite être identifiée sur les filières numériques, sécurité/défense, tourisme/oenotourisme).
- mobilisation autour de projets de territoires, des pôles de compétitivité, clusters, pôles dynamiques autour de l'innovation et du numérique, projets immobiliers et d'implantation de centres commerciaux afin notamment d'accompagner les entreprises dans leur processus de recrutement.

3. FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Dans le cadre de ses divers projets de développement économique mais aussi de ses marchés publics, la CAD souhaite apporter une réponse et un soutien à l'emploi local.

Par rapport à ces dispositifs, l'objectif du partenariat avec Pôle emploi est d'optimiser dans ce cadre, l'insertion du public demandeur d'emploi du territoire sur des filières ou des secteurs d'activités spécifiques en lien avec les projets développés sur le territoire.

Ces axes prioritaires peuvent être amenés à être modifié en fonction des projets du territoire et des adaptations conjoncturelles.

1/ Des actions spécifiques et ciblés sur certains publics

Ces publics seront identifiés à partir du diagnostic partagé, en fonction de problématiques spécifiques ou dans le cadre de la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics.

2/ Actions favorisant la formation et l'emploi sur les filières émergentes, en lien avec le projet du territoire

Pôle emploi et la CAD s'engagent à développer des actions conjointes favorisant la formation et l'emploi sur certaines filières et notamment le numérique, la sécurité/défense, le tourisme et l'œnotourisme telles que identifiées dans le SCoT.

L'objectif étant d'identifier les nouveaux besoins / métiers et anticiper les recrutements.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_079-DE

Pôle emploi sera associé au groupe ECO, réunissant les acteurs de la création, reprise d'entreprise, le Conseil régional, l'Etat et tout autre partenaire pouvant apporter une plus-value. L'objectif de ces rencontres est de dresser un état des lieux annuel des flux et gisements, des formations existantes, besoins en mobilité…, et d'apporter des réponses communes à l'échelle du territoire.

ARTICLE 5 : LES MODALITES FINANCIERES

La Communauté d'Agglomération Dracénoise s'engage à verser une subvention annuelle de 6000 euros en contre partie des axes de collaboration avec Pôle emploi énoncés à l'article 4.

ARTICLE 6 : INTERLOCUTEURS PRIVILEGIES

Chacune des parties désignera un interlocuteur privilégié pour le suivi de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 7 : DEONTOLOGIE ET COMMUNICATION

DEONTOLOGIE

La CAD s'engage à ne pas créer de fichiers de demandeurs d'emploi ou d'entreprises, à ne communiquer aucune information nominative concernant les demandeurs d'emploi et les entreprises à des tiers.

Pôle emploi et la CAD s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes de confidentialité, d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

Les informations détenues par Pôle emploi auxquelles le partenaire aura accès ne pourront être utilisées que dans la limite de la coopération disposée par la présente convention.

COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement de toute manifestation, action de communication ou interview relative à la présente convention.

Les partenaires s'engagent à faire figurer le double logo - Intercommunalité de la CAD et Pôle emploi - sur les documents afférents à la mise en œuvre de la présente convention.

La CAD est autorisée à communiquer les données mises à disposition par Pôle Emploi, et pouvant servir à l'alimentation des différents observatoires et études socio-économiques réalisés par la CAD ou par des structures qu'il soutient.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_079-DE

ARTICLE 8 : SUIVI ET EVALUATION

Le suivi de la convention se fait au cours de rencontres semestrielles, entre le Directeur Territorial Var de Pôle emploi ou son représentant, et les représentants des services Développement économique et Politique de la ville de l'Intercommunalité (élus et/ou techniciens).

A l'issue de chacune de ces rencontres, un bilan quantitatif et qualitatif sera transmis aux signataires de la présente convention et/ou à leurs délégataires.

Une réunion d'évaluation, composée à minima des présents signataires, ou leurs représentants, a lieu un mois avant l'échéance de la présente convention.
Celle-ci décide du renouvellement ou non de la présente convention ainsi qu'indiqué à l'article 9.

ARTICLE 9 : DUREE ET MODIFICATIONS A LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

La convention peut être reconduite expressément pour une nouvelle période d'un an.

La reconduction est à l'initiative de l'une ou l'autre des parties est notifiée par courrier au plus tard deux mois avant la date anniversaire de la présente convention.

Par ailleurs, les parties se réservent le droit de modifier, en fonction de l'évolution des besoins ou de la mise en œuvre de nouveaux dispositifs le contenu de l'annexe 2. Ces modifications seront formalisées par avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Toute utilisation différente de leur destination des biens mis à disposition sans accord préalable et exprès de la communauté d'agglomération entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention sans préavis ni indemnité sur simple lettre de la communauté d'agglomération.

La présente convention pourra en outre être dénoncée à la demande motivée de l'une des parties signataires, par lettre recommandée, moyennant un préavis de trois mois à compter de la notification.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE NON EXCLUSIVITE

La présente convention ne saurait attribuer une quelconque exclusivité à l'une ou l'autre des parties, les parties se réservent le droit de contracter de façon similaire avec d'autres partenaires.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_079-DE

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de TOULON sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à Draguignan, le

Pour la CAD	Pour Pôle emploi Région	Pour Pôle emploi Var
Olivier Audibert - Troin Président	Thierry Lemerle Directeur régional	Marc Zampolini Directeur territorial

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_079-DE

Commune	Agence Pôle emploi
Ampus	Draguignan
Arcs	Le Cannet des Maures
Bargème	Draguignan
Bargemon	Draguignan
Bastide	Draguignan
Callas	Draguignan
Châteaudouble	Draguignan
Claviers	Draguignan
Comps-sur-Artuby	Draguignan
Draguignan	Draguignan
Figanières	Draguignan
Flayosc	Draguignan
Lorgues	Le Cannet des Maures
Montferrat	Draguignan
Motte	Draguignan
Muy	Saint-Raphaël
Roque-Esclapon	Draguignan
Salernes	Draguignan
Sillans-la-Cascade	Brignoles
Taradeau	Le Cannet des Maures
Trans-en-Provence	Draguignan
Vidauban	Le Cannet des Maures
Saint-Antonin-du-Var	Brignoles

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_079-DE

- Observatoire du territoire CAD :
 - Etude annuelle :
 - comparant l'évolution de la population active et du nombre de demandeurs d'emploi,
 - portant sur l'évolution des demandeurs d'emploi BRSA,
 - comparant la facilité d'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi selon leur commune de résidence,
 - portant sur l'évolution du nombre d'entreprises par secteur d'activité et taille,
 - portant sur les offres d'emploi enregistrées par type de contrat et par secteur d'activité,
 - portant sur les métiers en tension
 - Suivi trimestriel :
 - Portant sur l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi par commune, tranche d'âge,
 - Portant sur l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi par commune, par sexe